

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
Division Procédure d'asile et pratique
Quellenweg 6
3003 Berne

Réf. : 25_COU_4802

Lausanne, le 20 août 2025

Consultation sur le maintien du statut de protection S, sur la mise en œuvre des motions Friedli, Würth et Paganini, ainsi que sur la prolongation du programme S

Monsieur le Secrétaire d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se déterminer sur les objets cités en titre.

Maintien du statut S

Le Conseil d'Etat est favorable à une prolongation du programme S jusqu'à mars 2027. En effet, compte tenu de la situation instable actuelle dans laquelle se trouve toujours une grande majorité du pays, il lui apparaît ainsi judicieux que le Conseil fédéral s'aligne sur la décision du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 2025.

Mise en œuvre de la motion Friedli (24.3378)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Conseil d'Etat rend toutefois attentif qu'il est important de prendre en compte que cela expose le système d'asile à une surcharge que le dispositif légal d'octroi de la protection provisoire est justement censé éviter.

Le Conseil d'Etat tient en outre à faire part de sa préoccupation au sujet des tâches supplémentaires qui incomberont inévitablement aux autorités cantonales, en particulier dans le cadre de l'exécution des décisions fédérales de renvois à l'encontre d'une population dont la composition majoritaire de femmes accompagnées d'enfants ne changera probablement pas de celle constatée aujourd'hui (61%).

Il se pose également la question de savoir comment le SEM conçoit l'exécution par les cantons de ses décisions fédérales vers des régions considérées comme sûres d'un pays dont l'espace aérien n'est pas appelé à s'ouvrir tant que le conflit dure. Il craint dès lors que seuls les renvois par voies terrestres de manière volontaire et autonome pourront être véritablement envisagés.

En corollaire de ce qui précède, il tient enfin à souligner l'importance des coûts liés à l'aide d'urgence que cette mise en œuvre risque également d'engendrer à la charge des

cantons, coûts qui ne seront de loin pas compensés par le forfait unique versé par la Confédération, d'un montant de 2013 francs par personne concernée, tel que prévu à l'article 29, alinéa 2 de l'ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (OA 2 ; RS 142.312).

Mise en œuvre des motions Würth (24.3022) et Paganini (24.3035)

Le Conseil d'Etat relève que la législation et la pratique actuelle répondent déjà aux exigences formulées dans ces deux motions, à l'exception de celle en lien avec la durée de séjour autorisée dans le pays d'origine ou de provenance.

A cet égard, il adhère à la proposition habilitant le SEM à révoquer le statut S des personnes qui se rendent en Ukraine plus de 15 jours par semestre. En effet, dans une perspective d'intégration professionnelle en Suisse, la pratique actuelle autorisant des séjours de 15 jours par trimestre en Ukraine engendre de réelles difficultés de la part des acteurs de l'insertion au regard des objectifs ambitieux fixés aux cantons en matière d'intégration professionnelle de cette population en particulier.

Prolongation du programme S

Le Conseil d'Etat est favorable à la poursuite de ce programme. Il est d'avis que, compte tenu du taux d'emploi des titulaires du permis S que le Conseil fédéral a fixé à 50% d'ici à fin 2025, il apparaîtrait peu cohérent de maintenir le statut de la protection provisoire sans donner aux cantons le cadre et les moyens d'atteindre ces objectifs.

Afin de tendre le plus rapidement possible vers la concrétisation des objectifs fédéraux, le Canton de Vaud a pour sa part déjà mis en place des dispositifs de grande ampleur grâce aux financements du programme S, en complément à l'action de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM). La non-reconduction du programme S impliquerait que toutes les mesures spécifiques à destination de ce public seraient interrompues dès mars 2026.

En vous remerciant de l'attention portée à ses déterminations, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Madame, Monsieur, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SPOP